

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : MARCHÉS RELATIFS À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – LOT N°06B (1.1)

**L'an deux mille vingt-trois, le 06 mars à 18 heures 30**, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **27 février 2023**

Date d'affichage de la convocation : **27 février 2023**

**Présents :** Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYENNINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames ASSENARE, CETTIER, COSSARD, DA SILVA DIAMANTINO, GIET, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, GARNIER-SIMON et Messieurs CADOUX, LEVITRE, ROBBEZ, SIGAUD, MAZET, JUILLARD (conseillers).

**Pouvoirs :**

Mme ZELLER donne pouvoir à Mme GILLET,  
Mme MARTINOD donne pouvoir à M. DUNAND,  
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN,  
M. PELLETIER donne pouvoir à Mme DA SILVA DIAMANTINO,  
M. MOLINAS donne pouvoir à M. MAZET,  
M. DUVILLARD donne pouvoir à M. DESAY,  
M. DANGUY donne pouvoir à M. CADOUX,  
M. DUBOUT donne pouvoir à M. JUILLARD,  
M. BOCQUET donne pouvoir à Mme GARNIER-SIMON.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** le code civil et notamment son article 1142,

**VU** le budget communal et notamment son opération 11720,

**VU** la délibération n° 2022\_013 en date du 24 janvier 2022,

**VU** l'acte d'engagement signé le 8 février 2022 et notifié le 10 février 2022 à l'entreprise FAVRAT,

**VU** le courrier daté du 24 janvier 2023 et envoyé par recommandé avec accusé de réception à l'entreprise FAVRAT,

**VU** la note de synthèse,

.../...

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise FAVRAT a commis une faute dans l'exécution du marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot n°06B « Encadrement de baies en saillies » dont il est titulaire, en l'absence d'exécution de ses obligations contractuelles,

**CONSIDÉRANT** qu'un courrier de mise en demeure envoyé à l'entreprise FAVRAT est resté sans effet, que cet agissement est qualifié de faute et doit entraîner la résiliation du marché public, à ses frais et risques,

**CONSIDÉRANT** que la résiliation interviendra à réception de l'acte de résiliation par l'entreprise FAVRAT, titulaire du marché,


**CONSIDÉRANT** que des dommages-intérêts pourront être demandés à l'entreprise en réparation de la faute commise,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision de résiliation, pour faute du titulaire et à ses frais et risques, du lot n°06B « Encadrement de baies en saillies » du marché relatif à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex, conclu avec l'entreprise FAVRAT,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à relancer une consultation ou réaliser toute démarche pour attribuer le lot n°06B « Encadrement de baies en saillies »,
- **RÉALISE** toutes démarches pour obtenir réparation du préjudice subi.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Publié le
ID : 001-210101739-20230308-2023_032_DEL-DE



La secrétaire de séance,  
**Dominique COURT**



Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 08 mars 2023.

Le maire,  
**Patrice DUNAND**



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 09 mars 2023 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 09 mars 2023.